



Terre de talents

Synergies Educatives

DÉCISION n°2024/428

Objet : Convention de partenariat pour des séances de relaxation à l'école élémentaire Les Millepertuis et au collège de Mondétour - Entreprise INTRAVERSO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 00 euros passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet l'Inspection de L'Education Nationale (IEN), afin de favoriser le développement et les échanges autour du langage avec les enfants ;

Vu le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique dans lequel la Ville des Ulis est investie et les objectifs de l'axe santé et bien-être ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les actions éducatives en faveur de la santé et du bien-être ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat pour la réalisation de 24 ateliers au collège de Mondétour et 4 ateliers à l'école élémentaire Les Millepertuis ;

Considérant que l'entreprise INTRAVERSO représentée par Mme Béatrice MAMET en sa qualité de cheffe d'auto-entrepreneuse, répond à la demande ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'entreprise INTRAVERSO, domiciliée au 08 allée Jean Froissart à ORSAY (91400), l'IEN représentée par Agnès DOBIGNY en sa qualité d'Inspectrice d'Académie domiciliée 3 rue des Millepertuis aux ULIS (91940) ainsi que le Collège de Mondétour, domicilié 4 rue des Lorrains aux ULIS (91940) représenté par Emmanuelle ROY en sa qualité de cheffe d'établissement, pour la réalisation de quatre séances de relaxation de 30 minutes à l'école élémentaire Les Millepertuis et vingt-quatre séances de relaxation de 30 minutes au collège de Mondétour, dont les dates et les horaires sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241030-2024-428-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception préfecture : 31/10/2024

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1400 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 octobre 2024



Pour le Maire absent

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

